

Qu'est-ce que le CESU ?

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) vous permet de payer les frais de garde de vos enfants scolarisés jusqu'à leurs 6 ans*, à domicile (baby-sitting, garde occasionnelle...) ou à l'extérieur (assistante maternelle, accueil périscolaire avant et/ou après la classe...). Il se présente sous forme de chèques réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées une valeur dite faciale et l'identité du bénéficiaire.

*jusqu'au mois des 6 ans inclus

A combien de CESU avez-vous droit ?

Votre employeur met à votre disposition une enveloppe de 300 € de CESU par an et par enfant scolarisé jusqu'à 6 ans. Ces CESU, d'une valeur unitaire de 10 €, sont subventionnés à hauteur de 70%.

Ils seront valables dans toute la France jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 (année qui suit l'année d'émission).

Comment obtenir vos CESU ?

Vous pouvez commander des CESU papier ou des e-CESU (version dématérialisée).

Attention, vérifiez que votre structure d'accueil accepte bien les e-CESU. Certaines structures agréées ne sont pas habilitées pour ce mode de paiement.

- Possibilité de commander 300 € en une seule fois ou maximum en 3 fois par an : mars, juin et novembre.
- La partie financière restant à votre charge (30 % du montant de la commande) sera prélevée sur votre salaire, le mois suivant la livraison.
- Les CESU papier vous seront livrés à domicile.
- Les e-CESU seront entièrement crédités sur votre espace personnel accessible depuis les Intranets, rubrique « Conduire sa vie professionnelle/aides aux familles/CESU ».

Comment utiliser vos CESU ?

Deux utilisations différentes sont possibles pour rémunérer :

- Un prestataire de votre choix
- Un salarié en emploi direct à domicile : vous recrutez et employez la personne de votre choix. Renseignez-vous sur le site du CNCESU : www.cesu.urssaf.fr pour effectuer la déclaration URSSAF vous incombant.

PLUS D'INFORMATIONS

Concernant l'utilisation des CESU :

➊ **Auprès du prestataire « Chèque Domicile » :**  N°Azur 0 810 020 013

PRIX APPEL LOCAL

Une équipe dédiée est à votre service du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h30.

➋ **Sur les Intranets, rubrique « Conduire sa vie professionnelle/aides aux familles/CESU ».**

➌ **Auprès de votre cellule de gestion ou correspondant RH.**



Crédit photo : Graphie Obsession

Exemple :

30 CESU – Garde d'enfants à 10 €	300 €
Subvention à hauteur de 70 %*	210 €
Votre participation	90 €
Votre crédit d'impôt	-45 €
Coût final :	45 €

**la part prise en charge par votre employeur n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.*